

droits de succession perçus vont aux provinces et les 25 p. 100 restants au gouvernement fédéral, et cela lui rapporte en moyenne une centaine de millions de dollars. Sauf erreur, le bill n'a pas pour but d'accroître la part du gouvernement fédéral, mais plutôt d'atteindre certains des objectifs sociaux louables dont j'ai parlé.

Si l'impôt sur les biens transmis par décès était aboli et que le même montant d'impôts fût perçu du groupe qui paie présentement l'impôt sur les biens transmis par décès, à peu près 5 p. 100 de ceux qui meurent, il faudrait majorer l'impôt sur le revenu de 15 p. 100. Par ailleurs, si le gouvernement fédéral devait percevoir ces 100 millions de dollars en répartissant le fardeau également entre tous les contribuables, il faudrait majorer l'impôt de progrès social de 2 à 3 p. 100. A mon avis, ni l'une ni l'autre de ces méthodes ne serait justifiée; le bill à l'étude précocise la méthode idéale, selon moi.

M. Woolliams: Comment se fait-il que tous les libéraux pensent de la même façon?

M. Cafik: C'est sans doute parce que nous sommes tous habiles. En examinant le tableau de l'impôt payable, je vois une catégorie où une succession est léguée complètement à une veuve et, à sa mort, répartie également entre les enfants. Sauf erreur, la plupart des Canadiens laissent des successions de cette catégorie, moins de \$150,000. Chose étonnante, selon les nouveaux taux, l'impôt sur une succession de \$60,000 passe de \$2,600 à \$4,800 quand il y a un enfant et de \$2,600 à \$3,000 quand il y a deux enfants. Il y a une autre catégorie où il y a une augmentation; il s'agit d'une succession de \$80,000 quand il y a un enfant, mais l'augmentation est insignifiante, de \$8,332 à \$8,700. Les taux sont inférieurs dans tous les autres cas et je ne vois pas comment expliquer la différence dont sont l'objet ces deux catégories, si ce n'est par l'application d'une formule mathématique qui aboutit par hasard à ces chiffres. J'espère que l'on fera un rajustement pour ces deux catégories.

Dans les autres où il s'agit d'une dévolution de biens à un étranger, le nouveau taux est beaucoup plus élevé et même très élevé dans de nombreuses catégories. Je n'ai rien à objecter à cela, car notre souci principal, je crois, est de protéger les successions en ligne directe, dans le cas de biens laissés aux enfants et à la veuve du défunt.

Monsieur l'Orateur, je conclurai en disant que cette mesure législative est bonne. J'ai des réserves à formuler au sujet des deux catégories de successions que j'ai mentionnées, mais je crois qu'il y a moyen de remédier à la situation. Si l'on faisait une excep-

tion pour ces deux catégories, le manque à gagner ne serait pas très grand pour le fisc. On devrait aussi songer à une nouvelle formule pour déterminer la valeur des terres agricoles et à prévoir des exceptions dans le sens que j'ai indiqué. Cette seule réserve mise à part, je n'hésite pas à appuyer cette mesure législative, qui est un pas en avant dans la voie de la réforme fiscale générale.

[Français]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, après avoir écouté le débat sur les droits successoraux, de dire à mon tour quelques mots.

Je voudrais donner mes impressions sur les nouveaux règlements ou sur les modifications de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qu'on nous propose. Je n'entrerai pas dans les détails, parce que plusieurs députés l'ont fait.

Ce que je voudrais dire, brièvement, c'est que les corporations ne meurent pas et que les particuliers meurent. La loi que nous sommes à étudier touche les particuliers, les petites corporations, les petites compagnies dont le président est détenteur de presque toutes les actions. Quand le président d'une telle compagnie meurt, la petite compagnie est régie par les mêmes règlements et les mêmes lois que le particulier, notamment la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. En vertu de cette loi et de ces règlements, monsieur l'Orateur, on va continuer à saper l'entreprise privée et l'entreprise libre.

Monsieur l'Orateur, l'entreprise libre n'existera plus dans quelques années, car si certaines exemptions d'impôt sont souhaitables, l'amélioration n'est pas tellement considérable, si l'on compte qu'aujourd'hui \$100,000 ne valent pas ce que \$10,000 valaient il y a 50 ans. Au fait, une succession de \$100,000 ou de \$200,000 est négligeable aujourd'hui, car l'argent n'a plus aucune valeur.

Je disais donc que les corporations ne meurent pas. Or, on ne peut taxer les grandes corporations qui fonctionnent à coup de millions, et comme elles ne mourront jamais, elles ne paieront donc jamais. Alors, ce sera encore les petites successions, les petits hommes d'affaires qui paieront les pots cassés, qui seront mis dans la rue, bref, qui disparaîtront de la masse pour ne plus laisser subsister que les grandes corporations et les organismes d'État qui jouissent d'avantages que l'on refuse aux petites compagnies.

Il est fondamentalement injuste, à mon sens, de taxer les particuliers plus que les corporations. Il n'existe aucun motif honnête et sérieux de traiter les instruments mieux que les individus qui s'en servent, partant, de traiter les corporations mieux que les particuliers.